

COMMUNE DE MALVILLE
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N°2025-147T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande initiale en date du 17/07/2025, présentée par l'entreprise Charier TP Nozay, pour des travaux d'aménagement de trottoirs pour le compte de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Les travaux sont situés Rue Jean Moulin, dans la ZI de la Croix Blanche à Malville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter

Du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus.

- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.
- Le stationnement et le dépassement de tous types de véhicules seront interdits.

ARTICLE 2 : L'entreprise Charier TP Nozay sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante** (horizontale et verticale).

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 17/07/2025

Pour le Maire et par délégation
Mme Régine HÉLIOT
Adjointe au Maire

